

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 2023/13

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER, AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEU, LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS NUMERIQUES A DESTINATION DES CLASSES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DES ECOLES D'ALATA

Date de la convocation :
5 avril 2023

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

Nombre de membres
présents : **13**

Nombre de votants : **16**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Le **mardi 11 avril 2023 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle polyvalente du **pôle socioculturel de Trova**, l'organisation matérielle de la Salle du Conseil Municipal ne permettant actuellement pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M. BONARDI, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme AVOLIO, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, Mme PIETRI, *conseillers municipaux*.

ETAIENT REPRESENTEES :

Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à M. BONARDI), Mme POGGI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme FERRANDO (donne procuration à M. GONZALEZ).

ETAIENT ABSENTS : M. MERY, *adjoint au Maire*, Mme CASASOPRANA, M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme VALENTI, *conseillers municipaux*

Dans le cadre du déploiement des Technologies de l'Information de la Communication (TIC) dans les écoles du territoire, la CAPA a lancé une consultation en vue de l'acquisition, l'installation et la maintenance des classes mobiles et d'écrans numériques interactifs.

Cette initiative va permettre de compléter l'opération conduite en 2022 par la commune, avec le soutien du plan de relance ad'hoc de l'Etat, en direction de ses 8 classes élémentaires, dans l'objectif de faire bénéficier l'ensemble de nos scolaires de matériels de pointe au service de la lutte contre la fracture numérique et de la réussite pour tous.

Après concertation des équipes enseignantes ayant permis d'identifier les outils qui seront mis à disposition par la communauté d'agglomération, une convention de partenariat a été établie, pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Ce document :

- décrit les matériels ainsi mis à la disposition de la commune (classes mobiles et écrans numériques interactifs) ;
- prévoit la signature, par le maire, du règlement afférent de mise à disposition desdits matériels ;
- prévoit la désignation d'un référent chargé du suivi, en interne, de cette opération ; *il est proposé, pour Alata, que ce référent soit le conseiller numérique* ;
- précise que les coûts de maintenance des matériels, restant à la charge de la commune, ont été estimés comme suit :

Année	Montant total maintenance (€ TTC)
1	0
2	4520,96
3	4520,96
4	4520,96

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette proposition et d'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention et le règlement de mise à disposition des matériels,

CONSIDERANT le souci de la commune, partagé avec la communauté d'agglomération du pays ajaccien, de faire bénéficier les scolaires du territoire de matériels de pointe au service de la lutte contre la fracture numérique et de la réussite pour tous,

CONSIDERANT l'intérêt de compléter l'opération conduite en 2022 par la commune, avec le soutien du plan de relance ad hoc de l'Etat, en direction de ses 8 classes élémentaires, selon les modalités définies avec les équipes pédagogiques des écoles d'Alata Pruno et Trova,

Après, réunion du Bureau des Adjointes, le 11 avril 2023,

APPROUVE le partenariat ainsi proposé,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment le règlement de mise à disposition des matériels,

DIT que les crédits nécessaires à la prise en charge des frais de maintenance restant à la charge de la commune seront inscrits au budget, comme indiqué dans le tableau ci-dessus,

DESIGNE le conseiller numérique de la commune comme référent de ce dossier ;

AUTORISE ce dernier à faire les constatations d'usage et à échanger avec les services de la CAPA désignés dans le règlement de mise à disposition.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus
(au registre suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20230411-2023_13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 14/04/2023